

République Française
Mairie de Clermont le Fort

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 19 OCTOBRE 2018

Présents (7) : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Élisabeth GIACHETTO (2^{ème} Adjointe), Christian HUGUES (Maire), Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Xavier BELLAMY (1^{er} Adjoint, pouvoir à Christian HUGUES), Gérald LAGACHERIE (3^{ème} Adjoint, pouvoir à Élisabeth GIACHETTO).

Personnes absentes (6) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Bernard FERRARI, Romain MALPAS et François MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20 heures 35.

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 26 juillet et du 4 octobre 2018

L. PITCHFORD considère que le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juillet a été reçu trop tardivement et décide de quitter la salle pour ne pas participer au vote. C. HUGUES lui rappelle que le mois d'août est une période généralement utilisée pour prendre des congés. Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

Vote : Pour : 6 Abstention : 2 (G. BOUDON et J.P CARDALIAGUET) Contre : 0

Les comptes rendus sont adoptés.

2/ Position de la commune sur le projet de transfert d'activité de la CEMEX du bord d'Ariège vers un terrain privé situé le long de la Route Départementale 820 (quartier de La Riverotte).

C. HUGUES rappelle que l'entreprise CEMEX, qui est actuellement installée sur le terrain appartenant à la société GRANHOTA sur les bords d'Ariège (ancienne gravière), envisage de déménager pour s'installer le long du RD820. Cette entreprise a récemment formulé le souhait de déménager sur le foncier communal se situant à l'entrée du quartier de La Riverotte (terrains d'une superficie totale de 17 000m²). Le conseil municipal s'était majoritairement opposé à ce projet (conseil municipal du 5 juin 2018).

La société CEMEX souhaite aujourd'hui transférer ses activités sur le terrain appartenant à un privé situé le long de la RD820, au nord de la RD68E qui pénètre sur Clermont-le-Fort.

Les arguments avancés par l'entreprise en faveur de ce transfert sont les suivants (courrier postal daté du 28 septembre 2018) : 1/ suppression de la circulation sur La Riverotte (tronçon d'environ un kilomètre) et canalisation des flux de véhicules à proximité du réseau routier départemental sur un site unique ramassé dont les voies de circulation seront en enrobé ; 2/ éloignement de l'activité (stockage, vente et circulation) des zones habitées et dans une direction favorable au niveau rose des vents ; 3/ intégration paysagère soignée et à la hauteur des enjeux paysagers des bords de la RD820 et de l'entrée de la commune ; 4/ confortement d'une activité de proximité bénéficiant aux habitants de Clermont-le-Fort, des côteaux et de la plaine de l'Ariège entre Portet-sur-Garonne/Roques et Le Vernet et compatible avec les activités projetées sur les terrains communaux en bord de RD820.

République Française Mairie de Clermont le Fort

Dans la mesure où la commune définit actuellement le zonage et le règlement à retenir pour les activités économiques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, il lui revient de valider, ou non, d'une part le principe de création d'une zone d'activité le long du RD820 au nord de la RD68E (zonage) et d'autre part, les caractéristiques à retenir pour l'éventuelle implantation d'entreprises sur cette zone (règlement).

G. BOUDON affirme qu'il est favorable au déménagement de la CEMEX mais qu'il est déçu par les supports fournis par l'entreprise pour présenter son projet. E. GIACHETTO se demande si la commune ne devrait pas trouver les conditions d'une plus grande maîtrise du projet de transfert. C. HUGUES indique que, pour que cette maîtrise soit effective, il conviendrait que la commune soit propriétaire du terrain. Il ajoute que l'expérience montre, sur le quartier de la Riverotte, que les propriétaires privés ne partagent pas toujours les préoccupations de la commune (départ des activités économiques puis terrains laissés en friche). L. PITCHFORD s'interroge sur les autres dispositions réglementaires envisageables pour que la commune maîtrise les caractéristiques des projets qui prendraient forme sur le terrain privé. C. HUGUES répond qu'elles sont limitées du fait que l'activité de la CEMEX ne relève ni de la réglementation des équipements commerciaux ni de celle des installations classées pour la protection de l'environnement.

J.P CARDALIAGUET demande quelle est la position du propriétaire du foncier sur lequel souhaiterait s'installer l'entreprise CEMEX. C. HUGUES répond que le propriétaire, qui vient de mettre en vente une partie de son patrimoine foncier sur La Riverotte via la SAFER, a conservé un vaste terrain le long de la RD820, d'une superficie plus grande que la zone d'activité figurant sur les documents d'urbanisme. Le propriétaire envisage donc de tirer le meilleur parti financier de la location ou de la vente de son terrain. J.P CARDALIAGUET considère que la commune devrait engager des négociations avec le propriétaire du terrain pour l'acquérir dans des conditions financières acceptables pour les deux parties. C. HUGUES indique que le contexte actuel est favorable pour cette négociation dans la mesure où la commune a la possibilité, ou non, d'inscrire la zone d'activité économique dans les futurs documents d'urbanisme (PLU en cours de rédaction).

Au regard des échanges qui ont eu lieu, C. HUGUES propose de modifier la rédaction de la délibération comme suit : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite que la commune devienne propriétaire du terrain afin de réaliser le transfert d'activité de la CEMEX du bord d'Ariège vers la zone d'activité située le long de la Route Départementale 820 (au nord de la RD68E). Il mandate le Maire pour engager des discussions avec le propriétaire du terrain et les autres parties prenantes ».

C. HUGUES indique que le déménagement des TRANSPORTS MAUREL à l'extérieur du territoire communal constitue également un avenir souhaitable pour les riverains. Il partage avec le conseil municipal la pétition qui lui a été remise en matinée et qui a recueilli une vingtaine de signatures :

« Nous nous permettons de vous écrire cette lettre car nous sommes dans une situation invivable. Dans notre quartier de La Riverotte, se situant sur la commune de Clermont-le-Fort, deux entreprises CEMEX et MAUREL dictent leur loi aux riverains. Elles profitent d'un site pour l'emplacement de leur entreprise à moindre frais. Depuis des années, leurs camions arpentent quotidiennement deux chemins privés sans jamais faire le moindre entretien et, pire encore, pour minimiser au maximum les dépenses, l'entreprise CEMEX a mis en place une politique au rabais pour reboucher les nids de poule et les trous de la route avec du 0/20 (mélange de cailloux et de sable). Les causes pour les riverains sont de vivre avec des nuages de poussière au quotidien, notre seul remède contre cette poussière est d'attendre la pluie. Pluie qui ne fera que dégrader encore plus cette route ...

République Française Mairie de Clermont le Fort

Au cœur de ce commerce, il y a la bascule où se pèsent les camions, leur hangar et nos maisons étant très proches, le résultat se traduit par : le bruit des ridelles qui tapent ; les klaxons des camions ; le bruit des remorques des particuliers (usagers de la gravière) ; les moteurs qui restent en marche sur la bascule ou dans la file d'attente pour se faire peser, même entre 12h30 et 13h30 (certains camions attendent l'ouverture de la bascule moteurs allumés pour le chauffage ou la climatisation). Les bruits sont amplifiés et font caisse de résonance entre leurs bâtiments et nos habitations.

Le respect de la signalétique stop et de la réglementation de la vitesse à 20 km/h sont souvent mis à mal par les clients de ces entreprises. Notre quartier est classé en zone rouge au niveau inondation car nous sommes au bord d'Ariège, mais cela n'empêche pas l'entreprise MAUREL de stocker 34 000 litres de gazole dans une cuve enterrée. Vu qu'aucun organisme n'inspecte ces deux entreprises, nous ne pouvons qu'avoir des craintes sur la fiabilité de leur installation, tant sur le point de la pollution des sols que sur le point d'un risque d'inondation, mais aussi sur le risque d'incendie car cette citerne se trouve à cinq mètres à peine du premier bâtiment de particulier. La pompe à gazole où les camions se ravitaillent n'a pas de revêtement étanche au sol, une pollution du sol est donc inévitable. Encore un point à soulever : sur ce hangar qui appartient à l'entreprise MAUREL, chaque matin dès 5h45 du matin partent les semi-remorques, cela occasionne des gênes sonores dans une nuit calme et on peut ressentir des vibrations au passage des camions tant la route est dégradée.

Nous sommes dans une situation où les contraintes sont telles que notre santé psychologique et physique sont prise en étau entre la poussière et le bruit perpétuel. Ces entreprises ne peuvent continuer à exercer sur ce site actuel dans ces conditions. Un déménagement à ce jour est étudié par la mairie pour déplacer l'entreprise CEMEX qui est la plus nocive actuellement. Le déplacement étudié, sur cela se fait, serait au nord de notre quartier près de la RN117 où ils seraient éloignés des habitations et proches d'un hangar déjà existant d'une grande entreprise qu'est Paul Boyé Technologies. De plus, ils seraient aussi près d'une future zone industrielle que notre mairie veut mettre en place et ainsi ils pourraient mettre leur site aux normes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Notre quartier n'est pas classé comme zone industrielle mais, par contre, nos bords d'Ariège sont classés par la Réserve Naturelle Régionale comme site à préserver pour la faune et la flore ... une incohérence qui dure depuis trop longtemps. Nous espérons, Monsieur, que notre lettre pourra retenir votre attention et que vous pourrez nous aiguiller car nous ne savons pas vers qui nous tourner. Les riverains sont en étroite collaboration avec notre Mairie mais ils n'ont pas de moyens de pression sur ces deux entreprises. Bien cordialement. Les riverains du quartier de La Riverotte ».

J.P CARDALIAGUET demande que le Sicoval soit saisi pour évaluer les travaux à réaliser pour remettre la voirie en état. J.P LAGUENS considère qu'on ne peut pas à la fois demander à l'entreprise de financer la remise en état de la voirie tout en lui demandant de déménager. J.P CARDALIAGUET demande quelles sont les communes susceptibles d'accueillir les TRANSPORTS MAUREL. C. HUGUES répond que la zone de chalandise de l'entreprise ne se situe malheureusement pas sur le territoire du Sicoval et que, par conséquent, les terrains disponibles sur les zones d'activités du Sicoval, situées à l'est de Clermont-le-Fort, ne présentent pas d'intérêt aux yeux de ses dirigeants. J.P CARDALIAGUET propose que la mairie prenne contact avec les communes situées sur la zone d'intérêt des TRANSPORTS MAUREL. C.HUGUES considère que cette démarche est hors de portée de la mairie au regard des moyens humains dont elle dispose.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

République Française Mairie de Clermont le Fort

3/ Position de la commune sur la prise d'un arrêté municipal fixant règlementation des modalités d'implantation des compteurs de types « LINKY » sur la commune de Clermont-le-Fort.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que le déploiement des compteurs communicants « LINKY » sur la commune devrait intervenir au cours des prochains mois. Au regard de la préoccupation d'ores et déjà exprimée sur ce dossier par plusieurs habitants de la commune et dans la mesure où les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement tels que désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.322-4 du Code de l'Énergie), il propose que l'implantation des compteurs communicants « LINKY » soit réglementée sur le territoire communal

Il est ainsi proposé qu'un arrêté municipal soit pris comprenant les deux articles suivants :

« Article 1 : L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour : refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété ; refuser ou accepter la pose d'un tel compteur ; refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur ».

« Article 2 : L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple. Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté, de l'utilisateur concerné ».

G. BOUDON juge insupportable tous les arrêtés qui ont été pris par les communes dans la mesure où ils ont été jugés illégaux par le contrôle de légalité. Il rappelle que le déploiement des compteurs LINKY répond à une Directive Européenne qui a été transcrite en droit français (loi n°2972 du 10 février 2000). Il cite l'exemple de la ville de Cugnax qui a pris un arrêté donnant la liberté à chaque administré d'accepter ou non le nouveau compteur : cet arrêté a été annulé par le Tribunal Administratif. Il indique que, si l'actuel compteur est situé à l'extérieur du domicile, le propriétaire ne sera pas en capacité de s'opposer à l'installation du compteur LINKY. Si l'actuel compteur est situé à l'intérieur du domicile, le propriétaire pourra s'opposer à son installation et devra, par la suite, souscrire un abonnement payant pour continuer à utiliser son ancien compteur.

J.P LAGUENS considère que LINKY a été mal présenté et mal vendu aux français. G. BOUDON regrette que des installateurs aient commis des maladroites en imposant, par la force ou par la ruse, les nouveaux compteurs à des ménages. C. HUGUES indique que l'objet de la délibération est d'informer les clermontois sur leurs droits. J.P CARDIAGUET affirme que les compteurs LINKY sont plus sensibles et qu'ils disjonctent plus vite.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de solliciter le Maire pour que soit pris, dans les meilleurs délais, un arrêté municipal portant règlementation des modalités d'implantation des compteurs « LINKY » intégrant les articles susmentionnés.

Vote : Pour : 6 Abstention : 2 (J-P. CARDIAGUET et G. DURAND-SENDRAIL) Contre : 1 (G. BOUDON)

La délibération est adoptée.

4/ Décision Modificative Budgétaire n°4.

La délibération porte sur la prise en compte d'une écriture comptable d'un montant de 519 euros (subventions d'investissement).

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

5/ Questions diverses

L. PITCHFORD demande des informations sur l'état d'avancement des échanges avec le SAFER pour l'acquisition de terrains à La Riverotte. C. HUGUES indique que les terrains visés par les délibérations du Conseil Municipal ont donné lieu à un accord de la part de la SAFER et que la commune est en attente de notification pour la signature des actes notariés.

L. PITCHFORD porte à la connaissance des conseillers municipaux les difficultés rencontrées pour faire fonctionner le réseau internet à l'école. Elle propose qu'un contrat soit signé avec Orange Internet Pro.

G. DURAND-SENDRAIL fait état des échanges avec la Fondation du Patrimoine. Elle indique qu'il est attendu de la commune qu'elle signe, d'ici la fin de l'année, un avenant à la convention pour en prolonger la validité. Elle constate que la commune n'a, à ce jour, pas trouvé de solution technique satisfaisante pour traiter le problème d'humidité. Il est suggéré de demander conseil à l'Architecte des Bâtiments de France.

G. DURAND-SENDRAIL restitue les principaux enseignements de la visite effectuée avec L. PITCHFORD et E. GIACHETTO dans la cantine de l'école de Pechabou : 18 animateurs mis à disposition par l'association Loisirs Éducation Citoyenneté (LEC) pour encadrer 300 enfants environ. Elle informe les conseillers municipaux que les activités périscolaires sur Clermont-le-Fort seront assurées, cette année, à titre gracieux par des habitants de la commune (atelier couture/tissage/loisirs créatifs le mardi de 16h30 à 17h30 et atelier anglais le jeudi sur le même créneau horaire).

E. GIACHETTO informe les conseillers municipaux que le « Noël des Enfants » sera organisé le dimanche 16 décembre 2018 (spectacle à Aureville à 15h15 suivi d'un goûter dans la salle des fêtes de Clermont-le-Fort). La réunion préparatoire a rassemblé un faible nombre de clermontois. Une invitation personnalisée sera adressée aux enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

G. GIACHETTO demande à G. BOUDON de trouver une solution technique pour que disparaisse de la Toile l'ancien site internet de la commune de Clermont-le-Fort et que la navigation amène naturellement les visiteurs sur le nouveau site qui a été mis en place avec l'appui technique de l'Agence Technique Départementale.

G. GIACHETTO indique que la commune a demandé des devis pour que soit réalisée une rampe d'accès à l'école pour les Personnes à Mobilité Réduite.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que la commune a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention pour les travaux de sécurisation de l'accès aux cloches de l'église Saint-Pierre (dans le cadre du Contrat de Territoire).

G. BOUDON indique qu'il a dû payer une amende de 35 euros pour un stationnement illicite, qu'il conteste, sur le chemin menant au domicile de clermontois résidant à Rivedaygue. Il demande que, comme lui, soient verbalisés, par le garde-champêtre, tous les véhicules stationnés sur les voies communales.

J.P LAGUENS partage avec les conseillers municipaux les difficultés rencontrées dans l'information préalable de la commune de Clermont-le-Fort pour l'organisation des Randovals sur son territoire (absence de consultation préalable de la commune et sous-évaluation du nombre de participants par les organisateurs).

G. BOUDON annonce que la fibre optique est annoncée sur Clermont-le-Fort en 2022. Les quartiers de La Riverotte et des Maridats devraient bénéficier d'une amélioration de la qualité du réseau dès 2019. L'installation de la fibre devrait se faire sur les lignes téléphoniques (en aérien).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heure 15.